

**Arrêté du Président portant FERMETURE TEMPORAIRE**

**GRAND DAX**  
AGGLOMÉRATION

**de l'aire de grand passage du Grand Dax**

**en raison de travaux**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5216-5,

**Vu** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

**Vu** le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage,

**Vu** la circulaire UHC/IUH1/12 n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

**Vu** la circulaire NOR/INT/D/06/00074/C du 3 août 2006 portant sur la mise en œuvre des prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage,

**Vu** la circulaire NOR INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 relative à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain,

**Vu** le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du 5 février 2018,

**Vu** l'arrêté n°ARR06-2021 du Président de la Communauté d'agglomération du Grand Dax en date du 3 mai 2021 portant règlement intérieur de l'aire de grand passage à Saint-Paul-lès-Dax,

**Vu** l'arrêté n°ARR16-2021 du Président de la Communauté d'agglomération du Grand Dax en date du 23 septembre 2021 interdisant le stationnement des gens du voyage sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Grand Dax en dehors des aires aménagées à cet effet,

**Considérant** qu'à titre dérogatoire et à compter du 7 février 2024, le Grand Dax a accepté que des gens du voyage s'installent provisoirement sur l'aire de grand passage suite à une procédure d'expulsion diligentée par la Préfecture des Landes dans le cadre d'une occupation illicite d'un parking à Saint-Paul-lès-Dax,

**Considérant** que le Grand Dax doit réaliser des travaux de réhabilitation électrique sur l'Aire de Grand Passage en vue d'accueillir les groupes estivaux de passage à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024,

**Considérant** que, pour des raisons de sécurité des biens et des personnes, il convient de faire être exécutés en la présence d'occupants sur l'aire et qu'en conséquence, il convient de fermer l'aire à toute occupation pendant la durée des travaux,

Accusé de réception en préfecture  
64-24400675-20240329-ARR-04-2024-AR  
Date de télétransmission : 29/03/2024  
Date de envoi en préfecture : 29/03/2024

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'aire de grand passage du Grand Dax sera fermée à compter du 30 avril 2024 et ce jusqu'au 31 mai 2024 inclus.

**Article 2 :** Toute occupation irrégulière de cette aire entraînera des mesures immédiates de demande d'expulsion et de verbalisation des contrevenants.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire

après envoi en préfecture

le : 29/03/2024

et publication ou notification

du : 29/03/2024

Fait le 28 mars 2024,

Pour extrait certifié conforme

LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS.

